Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261005-202610102-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :21
Nombre de votants : 22
Etaient présents : Madame Véronique SENTUC, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, Mme M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient absents excusés : : Mme Magalie MAUCHIEN
Etaient absents : M. Elvis THUAU
Pouvoirs : (1) Mme Magalie MAUCHIEN a donné pouvoir à Mme Anicée FUNCK
Secrétaire de séance : M. Alain Guinnebault

202610-102-FINANCES : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LOISIRS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027.

Madame Valérie GASNIER, adjointe aux finances expose :

Le Conseil municipal de la commune de Sens-de-Bretagne,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2025-10-03-111 relative aux tarifs et conditions de location des salles et équipements communaux ;
Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 16 septembre 2026 ;
Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
ARTICLE 1: TARIFS DE LOCATION
À compter du **1er janvier 2027**, les tarifs de location de la **salle de loisirs** et des autres équipements communaux sont fixés conformément aux tarifs présentés en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261005-202610102-DE

SALLE DE LOISIRS TARIFS 2027								
UTILISATION	PETITE SALLE (60 personnes places assises et 90 personnes debout)				GRANDE SALLE (325 personnes assisses et 400 personnes debout)			
	Période Estivale du 01/04 au 31/10		*Période Hivernale du 01/11 au 31/03*		*Période Estivale du 01/04 au 31/10*		*Période Hivernale du 01/11 au 31/03*	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Forfait location de 9h00 jour J à 9h00 jour J+1	137.00 €	200.00 €	179.00 €	243.00 €	284.00 €	462.00 €	459.00 €	639.00 €
Forfait location du samedi 9h00 au lundi 9h00	210.00 €	315.00 €	296.00 €	402.00 €	441.00 €	735.00 €	649.00 €	945.00 €
Forfait location du vendredi 13h30 au dimanche 9h00	190.00 €	284.00 €	317.00 €	412.00 €	400.00 €	651.00 €	608.00 €	851.00 €
Forfait location du vendredi 13h30 au lundi 9h00	262.00 €	400.00 €	433.00 €	571.00 €	557.00 €	935.00 €	971.00 €	1,352.00 €
Demi-journée < à 6h (sans utilisation cuisine) Exemple : cérémonie civile, pot de l'amitié après enterrement, parrainage civil (1/2 journée du lundi au vendredi 18h00)	53.00 €	78.00 €	74.00 €	100.00 €	158.00 €	263.00 €	332.00 €	438.00 €
avec cuisine et petite salle de 9h jour J à 9h J+1					**205.00 €**		**255.00 €**	
Forfait 1 heure par semaine pour l'année	**539.00**							

Augmentation de 2% l'été et 2.5 % l'hiver

TARIF AUTRES SALLE TARIFS 2027					
	Salle des sports	**Salle Multusports Grande salle**	**Salle Multusport Moyenne salle**	**Salle Multusports Salle de réunion**	**Salle du Prieuré (environ 15 personnes)**
Réservation ponctuelle	X	X	X	€ 35.00	€ 16.00
Forfait 1 h par semaine pour l'année	€ 353.00	€ 278.00	€ 151.00	€ 151.00	Demi-journée ou soirée

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RESERVATION ET DE REGLEMENT

Les conditions prévues par la délibération n° 2025-10-03-111 restent inchangées et sont maintenues comme suit :

- Toute réservation fait l'objet de la **signature d'un contrat de location** ;
- Lors de la réservation, le locataire verse des **arrhes correspondant à 50 % du montant de la location** ;
- En cas d'annulation du fait du locataire, les arrhes restent acquises à la commune, sauf en cas de **force majeure dûment justifiée** ;
- Le solde du montant de la location doit être réglé **au plus tard lors de la remise des clés** ;
- Les tarifs applicables sont ceux **en vigueur à la date de signature du contrat de location** ;
- Les contrats de location peuvent être conclus uniquement pour **l'année en cours et l'année suivante**.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261005-202610102-DE

ARTICLE 3 : CHAUFFAGE
La prestation de chauffage est **obligatoire du 1er novembre au 31 mars inclus**, à l'exception des locations pour **bals et lotos**.

ARTICLE 4 – CAUTION
Une **caution de 1 000 €** est demandée pour toute location de la salle de loisirs.
La caution est versée **lors de la remise des clés**.
Elle est restituée après réalisation de l'état des lieux de sortie, sous réserve de l'absence de dégradation, de casse, de défaut de nettoyage ou de toute autre somme restant due par le locataire.
En cas de dégradation ou de casse, la commune pourra conserver tout ou partie de la caution à hauteur des frais nécessaires à la remise en état ou au remplacement des équipements concernés.
Si le montant des dommages est supérieur au montant de la caution, le locataire restera redevable du complément correspondant aux frais effectivement engagés par la commune.

ARTICLE 5 – PENALITES LIEES A L'ENTRETIEN ET A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE COMMUNAL
En cas de défaut de nettoyage constaté lors de l'état des lieux de sortie, les frais suivants pourront être facturés au locataire : pour toute intervention de nettoyage supérieure à 4 heures, les frais pourront être facturés sur la base du coût réel de l'intervention.
En cas de dégradation importante, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés au locataire sur la base des dépenses effectivement engagées par la commune.

ARTICLE 6 – PERTE DE CLES
En cas de perte de clés, les frais de remplacement, de duplication des clés et, le cas échéant, de remplacement des serrures seront facturés au locataire en fonction des besoins déterminés par les services de la collectivité.

ARTICLE 7 – ASSURANCES
La location est subordonnée à la souscription par le locataire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels susceptibles d'être occasionnés aux tiers ainsi qu'aux biens communaux pendant la période d'occupation.
Une attestation d'assurance est demandée par la commune avant la remise des clés.

ARTICLE 8 – AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX
Les tarifs applicables aux autres équipements communaux disponibles à la location sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 9 – EXECUTION
Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer les contrats de location ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
Les tarifs de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE de SENS de BRETAGNE 35 (Ille-et-Vilaine)

Madame la Maire
Véronique SENTUC